



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-005

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2022-12-21-00020 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)?? (4 pages) Page 4
- R24-2022-12-21-00022 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006298) géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)?? (4 pages) Page 9
- R24-2022-12-21-00021 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages) Page 14
- R24-2022-12-21-00023 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322)?? (4 pages) Page 19
- R24-2022-12-21-00019 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages) Page 24
- R24-2022-12-21-00025 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)?? (4 pages) Page 29

R24-2022-12-21-00024 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS (N° FINESS ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 34
R24-2022-12-21-00037 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)?? (4 pages)	Page 39
R24-2022-12-21-00027 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180004418) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 44
R24-2022-12-21-00028 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX (N° FINESS ET 280001728) géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)?? (4 pages)	Page 49
R24-2022-12-21-00029 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)?? (4 pages)	Page 54
R24-2022-12-21-00030 - Décision tarifaire portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 59

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00020

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD  
28) de MAINVILLIERS (N° FINESS ET 280007089)  
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ  
930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice 2022 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement  
à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28)  
de MAINVILLIERS** (N° FINESS ET 280007089)  
géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n° 2013-SPE-0112 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département de l'Eure et Loir (28) géré par l'Association AIDES, sise 14 rue Scandicci - Tour Essor - 93508 PANTIN Cédex ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-110 en date du 28/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de transmission ou la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS est fixée à **277 486 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 569 €	<b>382 557 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	173 594 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	107 394 € 23 588 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>277 486 €</b> 23 588 €	<b>382 557 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	50 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	105 021 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 124 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS est fixée à **276 630 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 23 053 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Eure-et-Loir (CAARUD 28) de MAINVILLIERS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00022

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire  
(CAARUD 37) de TOURS (N° FINESS ET  
370006298) géré par l'Association AIDES (N°  
FINESS EJ 930013768)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006298)** géré par l'Association AIDES (N° FINESS EJ 930013768)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n° 2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-112 en date du 28/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS, géré par l'Association AIDES, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS est fixée à **317 207 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 201 €	<b>450 007 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	213 671 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	115 135 € 49 932 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>317 207 €</b> 49 932 €	<b>450 007 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	132 800 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **26 434 €.**

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS est fixée à **305 194 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 25 433 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association AIDES en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues d'Indre-et-Loire (CAARUD 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00021

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36)  
de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360002398)  
géré par Addictions France (N° FINESS EJ  
750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360002398) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n° 2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) au profit de l'ANPAA à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-111 en date du 01/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX est fixée à **286 572 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 600 €	<b>374 180 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	269 892 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	43 688 € 17 054 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>286 572 €</b> 17 054 €	<b>374 180 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	87 608 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **23 881 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX est fixée à **271 061 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 22 588 €.

**ARTICLE 3** : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de l'Indre (CAARUD 36) de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00023

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher  
(CAARUD 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410003149)  
géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ  
410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410003149) géré par l'Association OPPELIA-VRS (N° FINESS EJ 410007322)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n° 2013-SPE-0078 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Vers un Réseau de Soins (VRS) ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-113 en date du 28/07/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA-VRS, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS est fixée à **235 812 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000 €	<b>368 440 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	253 031 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	80 409 € 45 414 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>235 812 €</b> 45 414 €	<b>368 440 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	123 080 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	4 048 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 651 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS est fixée à **225 002 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 18 750 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues de Loir-et-Cher (CAARUD 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00019

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18)  
"le 108" de BOURGES (N° FINESS ET 180009342)  
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ  
450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES** (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dans le département du Cher (18) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) située au 50 bvd de la Liberté à Bourges (18) ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-109 en date du 01/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **290 069 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000 €	<b>448 069 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	324 151 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	73 918 € 23 141 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>290 069 €</b> 23 141 €	<b>448 069 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	39 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	119 000 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **24 172 €.**

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **292 285 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 24 357 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00025

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD  
45) "l'Oasis" de MONTARGIS (N° FINESS ET  
450008149) géré par l'Association ESPACE (N°  
FINESS EJ 450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice 2022 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement  
à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45)  
"l'Oasis" de MONTARGIS** (N° FINESS ET 450008149)  
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n° 2012-SPE-0092 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "L'Oasis" par l'association ESPACE, 40 rue Périer - 45200 MONTARGIS ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-115 en date du 01/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **834 315 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 443 €	<b>882 040 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	537 783 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	249 814 € 193 799 €	
	<b>Reprise de déficits</b> – c115902 RAN-	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>834 315 €</b> 193 799 €	<b>882 040 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	47 725 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> – c11502 RAN+	0 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 526 €.**

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **643 278 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 53 606 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00024

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques  
pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest  
(CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS (N° FINESS  
ET 450008339) géré par l'APLEAT-ACEP (N°  
FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice 2022 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement  
à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest  
(CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS** (N° FINESS ET 450008339)  
géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n° 2012-SPE-0091 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé "Sacados" par l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil des Toxicomanes (APLEAT) 1 rue Sainte Anne - 45000 ORLEANS ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-114 en date du 02/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de transmission ou la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS est fixée à **439 268 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 000 €	<b>563 168 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	368 011 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	100 157 € 64 271 €	
	<b>Reprise de déficits</b> – c115902 RAN-	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>439 268 €</b> 64 271 €	<b>563 168 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	123 900 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> – c11502 RAN+	0 €	
	<b>Reprise d'excédents</b> – c11503 financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 606 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS est fixée à **377 801 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 31 483 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Ouest (CAARUD 45) "Sacados" d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00037

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES  
(N° FINESS ET 180005514) géré par  
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES** (N° FINESS ET 180005514) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2088 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST), géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les drogues illicites ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-116 en date du 02/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES est fixée à **824 389 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 000 €	<b>1 052 265 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	812 360 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	193 905 € 111 464 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>824 389 €</b> 111 464 €	<b>1 052 265 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	32 876 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	195 000 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **68 699 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES est fixée à **730 259 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 60 855 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) "CAET" de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00027

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES (N°  
FINESS ET 180004418) géré par Addictions France  
(N° FINESS EJ 750713406)

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES** (N° FINESS ET 180004418) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-1-2089 du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA), géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-117 en date du 03/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES, géré par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES est fixée à **1 095 586 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 000 €	<b>1 349 181 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	996 708 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	287 473 € 141 291 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>1 095 586 €</b> 141 291 €	<b>1 349 181 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	23 225 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	230 370 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 299 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES est fixée à **959 696 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 79 975 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 18) de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00028

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX (N°  
FINESS ET 280001728) géré par le CH DE DREUX  
(N° FINESS EJ 280000183)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX** (N° FINESS ET 280001728) géré par le CH DE DREUX (N° FINESS EJ 280000183)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n°2009-0912 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) géré par le Centre Hospitalier de Dreux, en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-118 en date du 02/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX, géré par le CH DE DREUX, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX est fixée à **379 404 € au titre de l'exercice budgétaire 2022**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000 €	<b>481 122 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	375 706 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	45 416 € 19 561 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>379 404 €</b> 19 561 €	<b>481 122 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	101 718 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b>	0 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **31 617 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX est fixée à **360 304 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 30 025 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CH DE DREUX en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du CH de DREUX.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00029

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY (N°  
FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N°  
FINESS EJ 280505272)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY** (N° FINESS ET 280506320) géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-119 en date du 01/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** l'absence de transmission ou la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY est fixée à **1 662 525 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 000 €	<b>2 026 514 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 416 903 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	507 611 € 295 312 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>1 662 525 €</b> 295 312 €	<b>2 026 514 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	60 891 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	153 098 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b> <b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 € 150 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **138 544 €.**

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY est fixée à **1 409 108 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 117 426 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-21-00030

Décision tarifaire portant modification de la  
Dotation Globale de Financement pour  
l'exercice 2022 applicable au Centre de Soins,  
d'Accompagnement et de Prévention en  
Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de  
CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360005524) géré  
par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION TARIFAIRE**

portant modification de la Dotation Globale de Financement  
pour l'exercice 2022 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de  
Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX**  
(N° FINESS ET 360005524) géré par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24/12/2021 ;

**VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 18 juin 2022 ;

**VU** l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2022;

**VU** l'instruction N° DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord» ;

**VU** l'arrêté n°2009-12-0335 du 15 décembre 2009 portant autorisation de fusion et transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

**VU** la décision tarifaire N° 2022-DOMS-PDS-TARIF-120 en date du 03/08/2022 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX, géré par Addictions France, pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 323 840 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 000 €	<b>1 694 282 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 448 508 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	175 774 € 59 978 €	
	<b>Reprise de déficits – c115902 RAN-</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	<b>1 323 840 €</b> 59 978 €	<b>1 694 282 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	275 298 €	
	<b>Reprise d'excédents – c11502 RAN+</b> <b>Reprise d'excédents – c11503</b> financement des mesures d'exploitation	0 € 95 144 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 320 €**.

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 270 299 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 105 858 €.

ARTICLE 3 : Selon les articles L351-4 et R351-16 du CASF, Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès de la juridiction suivante :

**Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS),**

Cour Administrative d'Appel,  
2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529,  
44185 NANTES CEDEX 4,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de l'Indre (CSAPA 36) de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 21 décembre 2022

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Responsable du département en charge de la population

Personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques,

Signé : Cyril POLVOREDA-MARTI